

Séance du 6 Février 1933.

27

S'an mil neuf cent trente-trois, le six Février, à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montréjeau s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Roger de Sarrus, Maire.

Étaient présents: M.M. Marrégot, Savrien, Bondoumet, Suborbille, Sadère, Eychenne, Dorbessan, Darque, Rouquairol, Birabent, Courmel;

Absents: M.M. Azum, Bouché, Blanchard, Beyret, Claverie, Dor, Maupomé.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que les crédits prévus à l'article 87 du Budget "Force motrice" pour l'Usine élévatoire de Mazères sont épuisés et qu'il reste à solder une somme de 2252 francs 40 comme dépense afférente aux mois d'octobre, novembre et décembre 1932. Il propose au Conseil Municipal de prendre cette somme sur l'article 23 du Budget additionnel, qui ne peut être utilisé au cours de l'exercice 1932.

Approbation préfectorale
du 3 Mars 1933.

Le Conseil Municipal, oui et exposé, reconnaît le bien-fondé de la dépense, approuve la proposition de Monsieur le Maire et demande à l'Autorité Supérieure de vouloir bien autoriser le virement dont il s'agit.

Monsieur le Maire expose encore au Conseil Municipal que les dépenses pour les enfants assistés ont dépassé les crédits prévus de 1214 francs 40; celles de l'Assistance médicale gratuite de 4772 francs 73 et celles de l'Assistance aux Vieillards de 1571 francs 74 et qu'il conviendrait de voter ces sommes supplémentaires pour clore l'exercice 1932.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ouvre sur les fonds libres, un crédit de douze cent quatre-vingt francs et quarante pour compléter celui inscrit au Budget sous l'article 44; un crédit de quatre mille sept cent soixante-douze francs soixante-trois centimes pour compléter celui inscrit sous l'article 46; un crédit de mille cinq cent soixante-onze francs soixante-quatorze centimes pour compléter celui inscrit sous l'article 47.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal que les articles désignés ci-après du rôle des concessions d'eau n'ont pu être recouvrés et ne sont pas susceptibles de recouvrement:

article 145	Faure	60
article 273	Truntis	90

Il demande en conséquence au Conseil Municipal de vouloir bien admettre ces articles en non-valeur
 Le Conseil Municipal, sur les explications de Monsieur le Maire, décide que les articles ci-dessus désignés, seront mis en non-valeur et devront être rayés du rôle des concessions d'eau.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil d'une visite faite à M^r Terry, architecte, le dernier assure qu'il pourra présenter son devis complet de l'agrandissement de l'École de garçons vers le 20 février. Le Conseil en prend bonne note.

Monsieur le Maire fait remarquer au Conseil que les travaux qui seront entrepris à l'Abattoir ne comportant que des réparations sans construction nouvelle, il ne saurait être alloué de subvention.

Le Maire
 Le Maire
 Le Maire
 Le Maire

Le Maire
 Le Maire
 Le Maire

Le Maire

Le Maire

Page de l'annex